



direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence Est

A R R E T E N° 3174 /DDE

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°3 du PR 03+000 (La Confiance) au PR 10+000 (Pont Payet) sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ELIBAT ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté de circulation n° 337 du 26 janvier 2006 pour permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour passage de câbles EDF du PR 03+000 (La Confiance) au PR 10+000 (Pont Payet).

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

A R R E T E

ARTICLE I : La circulation sur la RN3 sera réglementée par alternat par piquets K 10, par fraction de 150 mètres de longueur maximum, du PR 03+000 (La Confiance) au PR 10+000 (Pont Payet) **de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 du lundi 4 septembre 2006 au 19 décembre 2006.**

ARTICLE II : Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELIBAT sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE V : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion.
le Sous-Préfet de St-Benoît.
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud l'Océan Indien.
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion.
le Maire de la Commune de Saint-Benoît
le directeur de l'Entreprise ELIBAT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **29 août 2006**

P/Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'Etat dans le département et la région Réunion
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN